

Rapport numéro 6 des curateurs au 30 avril 2017

No 593/14	No 679 / 14	No 611/14
Espirito Santo International SA («ESI »)	Rioforte Investments SA («RFI »)	Espirito Santo Control SA («ESC »)
Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014	Jugement no1382 / 2014 du 8 décembre 2014	Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014
Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateurs: Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Curateur: Me Alain RUKAVINA

Jugecommissaire : Monsieur Gilles HERRMANN

Le présent rapport a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.

Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.

Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.

Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.

La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.

Le présent rapport fait suite au rapport des curateurs au 31 décembre 2016 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 5 »).

1. Eléments communs à plusieurs faillites

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites www.espiritosantoinsolvencies.lu qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

1.1. Objectif du travail des curateurs

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal de commerce de Luxembourg, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

1.2. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives

1.2.1. ES Financière S.A. (« ESFIL »)

L'assignation du 9 octobre 2015 d'ESFIL (EUR 1,55 milliard), représentée par son curateur Me Laurence JACQUES, reste actuellement en suspens.

1.2.2. Banque Privée Espirito Santo en Suisse (BPES)

1.2.2.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites ESI, RFI ou ESC

La solution suivante a été mise en place :

- Pour les créances matérialisées par une *global note* souscrite par BPES, BPES va introduire une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises.
- Pour les opérations fiduciaires, le client de BPES, bénéficiaire du contrat fiduciaire, déposera une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises.

Les clients ayant déjà déposé une déclaration qui ne respecte pas ces règles sont priés de retirer leur déclaration.

Les curateurs se réservent le droit de contester les déclarations de BPES et de ses clients.

La date limite informelle prévue par les curateurs pour la remise des déclarations de créances a été refixée au 30 septembre 2017.

1.2.2.2 Demandes révocatoires des liquidateurs de BPES

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES restent actuellement en suspens :

ESI :	CHF	224.532,42
	EUR	2.103.969.124,58
	USD	763.552.961,66

RFI :	CHF	13.591.000,00
	EUR	1.355.404.923,97
	GBP	3.000.000,00
	USD	457.410.022,12

ESC :	EUR	285.356,90
--------------	-----	------------

1.2.2.3 Contrats de nantissement invoqués par BPES

Les liquidateurs suisses ont déclaré faire valoir un nantissement sur les titres appartenant aux faillites et qui sont déposés sur les comptes de BPES. Ils ont transmis certains documents soutenant ces nantissements. Les curateurs ont chargé leur avocat suisse d'analyser la validité de ces nantissements.

1.2.2.3 Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES

Les liquidateurs de BPES ont publié leur état de collocation. Les déclarations de créances des faillites luxembourgeoises sont tenues en suspens.

1.2.3. ES IRMAOS SGPS SA (ES IRMAOS)

La demande en résolution judiciaire du liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliard.

1.2.4. Espirito Santo Industrial S.A.

Espirito Santo Industrial S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI) a été déclarée en faillite en date du 17 mars 2017 et Me Laurent FISCH a été nommé comme curateur.

1.3. Relations avec les Parquets et la police judiciaire

1.3.1. Au Portugal

Les curateurs avaient déposé un recours contre les ordonnances de saisie au Portugal. Ils ont été déboutés par la Cour d'appel de Lisbonne et ensuite par la Cour constitutionnelle. Les avocats portugais ont reçu instruction de déposer un recours devant la Cour de cassation.

Les contacts avec les autorités portugaises ont continué pendant la période sous rubrique.

L'objectif des curateurs consiste à mettre en place une organisation du travail permettant de réconcilier (i) les nécessités d'un fonctionnement adéquat des sociétés filiales des faillites permettant une réalisation des actifs aux meilleures conditions et dans les délais les plus courts avec (ii) les contraintes des procédures pénales en cours.

1.3.2. Au Brésil

Il est rappelé que suite à une commission rogatoire internationale des autorités portugaises le Parquet au Brésil a effectué une saisie pénale sur de nombreux actifs appartenant à des sociétés directement et indirectement détenues par les faillites luxembourgeoises.

Des recours contre ces saisies ont été introduits.

Parallèlement les discussions continuent avec les autorités portugaises et brésiliennes afin d'obtenir des mainlevées des saisies pénales avec l'objectif d'assurer la survie à court terme des sociétés concernées.

Une insolvabilité des sociétés concernées ne peut être exclue.

1.3.3. En Suisse

Les saisies pénales restent en place.

Les contacts continuent avec le Procureur de la Confédération suisse pour permettre la réalisation des biens saisis.

1.3.4. Plainte pénale au Portugal et en Suisse

Au Portugal, les curateurs ont déposé une demande en vue d'un accès au dossier pénal.

Les curateurs ont déposé une plainte pénale en Suisse.

2. Espirito Santo International SA

2.1. Réalisation des actifs

2.1.1. Avoirs en banque

Au 30 avril 2017, les avoirs en banque s'élèvent à € 22.439.688,89 et USD 136.363.958,50, dont des fonds détenus à titre conservatoire pour € 21.983.294,41 et USD 135.670.000,00.

Les fonds détenus à titre conservatoire concernent des récupérations par la faillite sur lesquelles des tiers sont susceptibles d'invoquer des droits.

2.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par ESI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers réclament des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions malgré les contraintes précédentes.

2.1.3. Immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique

La vente d'immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique s'est poursuivie depuis la publication du Rapport 5. Les fonds récupérés par la faillite sont classés dans la catégorie des actifs détenus à titre conservatoire.

2.1.4. Sociétés off-shore

Les curateurs continuent leurs investigations concernant les opérations susceptibles d'avoir eu une influence significative sur la situation financière du GES et des sociétés en faillite. Ils envisagent de céder leurs droits en la matière à un ou plusieurs investisseurs à risque prêt à examiner en détail ces opérations afin de récupérer des actifs éventuels.

2.1.5. ESCOM

Dans le rapport n°5, la société déclarée en faillite fut désignée par erreur comme ESCOM Investments BVI. Il s'agit en fait d'une société de droit néerlandais du nom de ESCOM Investments BV.

2.1.6. Ventes futures

Les curateurs cherchent à trouver une solution quant à la mainlevée des saisies pénales et le déblocage des séquestres pénaux afin de pouvoir reprendre les ventes dans les meilleurs délais. Une des solutions possibles consiste à trouver un accord avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis avec une saisie subséquente du produit net de la vente.

2.1.7. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation ni des récupérations totales, ni des récupérations revenant à la société en faillite.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est pas exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation des avoirs actuellement saisis.

2.2. Le passif de la faillite.

Au 30 avril 2017, environ 1.240 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 4,9 milliards. Ce total comprend 9 retraits pour plus de € 248 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.531,42, EUR 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) et l'assignation de Me JACQUES (€ 1,55 milliard) ne sont pas comprises dans ce total.

La date limite pour le dépôt des déclarations de créances est actuellement fixée au 30 septembre 2017. Un report éventuel fera l'objet d'un communiqué séparé.

L'analyse administrative de ces déclarations continue et les échanges avec les déclarants sont nombreux.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite par des vérifications des créances échelonnées.

Les dates des vérifications des créances devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

2.3. Recettes et dépenses

Depuis la date de jugement de la faillite et jusqu'au 30 avril 2017, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 149.445.203,86

Dépenses : € 2.242.733,06 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.500.586,39
• honoraires avocats	€ 227.918,25
• honoraires prestataires	€ 55.921,72
• autres honoraires	€ 2.469,54
• frais revue déclarations de créances	€ 139.113,26
• assurance	€ 189.280,00
• frais d'administration et divers	€ 37.086,23
• frais bancaires	€ 2.147,25
• dépenses imputables	€ 88.210,42

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2016 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises et/ou par des reclassements.

La liste ci-dessus représente des flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

3. Rio Forte Investments SA

3.1. Réalisation des actifs

3.1.1. Avoirs en banque

Au 30 avril 2017, les avoirs en banque s'élèvent à € 138.830.549,24 dont un montant de € 28.600.000 plus intérêts de € 4.060,10 qui fait l'objet d'une saisie pénale.

Les curateurs n'ont pas identifié de fonds détenus à titre conservatoire.

3.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers réclament des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions malgré les contraintes décrites ci-dessus.

Le processus de vente des participations de RFI dans Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado, lancé en septembre 2016 avec l'accord des autorités judiciaires portugaises, se poursuit. Le produit net de la vente sera déposé sur un compte de la faillite bloqué par les autorités portugaises.

La vente d'actions dans Herdade da Comporta– Actividades Agro Silvícolas e Turísticas, S.A. - suivant les mêmes conditions – est en préparation. Il est susceptible d'être lancé après finalisation de la vente de la participation dans Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado.

Le processus de vente de la sous-sous-filiale de droit brésilien Companhia Brasileira de Agropecuária – Cobrape avait été repris après qu'un accord ait pu être trouvé avec les autorités saisissantes. Ce processus n'est cependant pas allé jusqu'à son terme faute d'acquéreurs intéressés.

Le processus de vente de la participation majoritaire dans la société Paraguay Agricultural Corporation S.A. est cours.

La vente des participations ES Property SGPS et des fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II - également visées par la saisie pénale - reste suspendue.

Il en va de même de nombreux autres actifs détenus par des filiales de RFI.

Les nantissements invoqués par les liquidateurs de BPES – s'ils existaient – sont susceptibles d'avoir une influence sur le produit de ces ventes. Il en va de même d'autres droits éventuels de tiers.

3.1.3. Ventes futures

Dans la mesure du possible, les ventes futures seront annoncées sur le site internet de la faillite.

3.2. Le passif de la faillite.

Au 30 avril 2017, environ 1.440 déclarations de créance pour plus de € 3,7 milliards ont été déposées. Ce total comprend 16 déclarations représentant environ € 684 millions qui ont été retirées.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, EUR 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont pas comprises dans ce total.

La date limite pour le dépôt des déclarations de créances est actuellement fixée au 30 septembre 2017. Un report éventuel fera l'objet d'un communiqué séparé.

L'analyse administrative de ces déclarations continue et les échanges avec les déclarants sont nombreux.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite par des vérifications des créances échelonnées.

Les dates des vérifications des créances devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

3.3. Recettes et dépenses

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 30 avril 2017, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 142.827.609,21

Dépenses : € 3.963.874,91 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.665.382,05
• honoraires avocats	€ 482.717,57
• honoraires prestataires	€ 510.954,29
• autres honoraires	€ 2.469,54
• frais revue déclarations de créances	€ 154.873,03
• assurance	€ 378.560,00
• frais informatique	€ 16.000,12
• frais d'administration et divers	€ 23.951,04
• frais de voyages	€ 25.011,20
• frais bancaires	€ 1.179,14
• impôts	€ 8.642,63
• décompte frais de gestion contrôlée	€ 157.070,83
• frais de personnel	€ 10.770,54
• dépenses imputables	€ 526.292,93

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2016 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises et/ou par des reclassements.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

4. Espirito Santo Control SA

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 5.

La société n'a pas de fonds liquides.

Au 30 avril 2017, 10 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 267 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 a été acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

Les curateurs